

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

AFD/DSP D 23-5906

Affaire suivie par Mme SCROFANI PAULMIER

☎01.30.48.34.00

Guyancourt, le 12 juin 2023

Objet : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Guyancourt

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la commission interministérielle qui s'est réunie le 18 avril 2023 a émis un avis favorable à ma demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022 au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 25 avril 2023 a été publié au journal officiel du 10 juin 2023. Vous en trouverez une copie jointe.

En application de l'article L. 125-2 du code de l'assurance issu de la loi n°1837 du 28 décembre 2021, je me permets de vous rappeler que vous disposez désormais d'un délai de **30 jours** à compter du lendemain de la date de la publication de l'arrêté pour vous déclarer à votre compagnie d'assurance en vue de l'indemnisation des dommages, si vous ne vous étiez pas encore déclarés.

Mes services et moi-même sommes à votre disposition pour tout renseignement dont vous auriez besoin.

Souhaitant que cette issue favorable vous permette de procéder rapidement à la remise en état de vos habitations,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Le Maire,
Vice-Président
de Saint-Quentin-en-Yvelines



François MORTON